

Paris, le 12 octobre 2023

Communiqué de presse

Rapport de l'OTB 2023 : Des tarifs bancaires maîtrisés

Dans son 12^e rapport annuel, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) a examiné les tarifs bancaires au 5 janvier 2023 (voir tableau en annexe). Sur un panel de 100 établissements, représentant 98,8 % des parts de marché, l'analyse des tarifs bancaires au 5 janvier 2023 fait apparaître deux faits marquants : d'une part, une modération tarifaire malgré un contexte inflationniste et d'autre part, une forte baisse des tarifs de l'offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière (OCF).

En effet, si la moyenne tarifaire globale des 14 principaux services bancaires affiche une très légère baisse en 2023, avec 7 tarifs stables et 7 tarifs en baisse, ces résultats sont dus pour l'essentiel aux effets de la fusion de la Société générale avec le Crédit du nord et ses filiales. Il n'en demeure pas moins que, malgré une remontée de l'inflation, les tarifs bancaires ont été largement contenus, répondant ainsi à la demande du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire qui, le 13 septembre 2022, avait souhaité la mise en place d'un « bouclier sur les frais bancaires » et avait demandé aux banques de limiter à 2 % la hausse de leurs tarifs pour 2023. Ainsi, sur les 77 établissements ayant publié une plaquette tarifaire au 5 janvier 2023, 30 établissements ont gelé les tarifs des produits et services et 47 autres ont effectué des hausses limitées en moyenne à 2 %. Par ailleurs, 23 établissements n'avaient pas publié de nouvelle plaquette au 5 janvier 2023.

Cette modération se retrouve également dans l'indice Insee puisque les prix des services bancaires ont augmenté de 1,9 % en 2022, contre + 2,4 % pour l'indice des prix des services financiers et + 5,2 % d'inflation générale. À noter également que cette année, l'Insee a choisi d'intégrer au panier des services bancaires, les frais d'irrégularités et d'incidents et il note une progression des prix des offres groupées de services et une baisse des frais d'irrégularités et de paiement.

Le second fait marquant est l'évolution des cotisations annuelles de l'OCF avec des moyennes en baisse de - 10 % au 5 janvier 2023 et de près de - 25 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Les frais d'incidents – commission d'intervention ou frais de rejets de prélèvement – ont également été très fortement réduits et même totalement supprimés dans plus de 50 établissements pour les clients détenteurs de l'OCF.

Dans son chapitre « Quoi de neuf ? », l'OTB a choisi de mettre en lumière les facturations des découverts, qu'il s'agisse des intérêts débiteurs perçus lors de l'utilisation du découvert, mais aussi des « minima forfaitaires » prélevés pour les découverts inférieurs à 400 euros ou encore les frais de gestion

perçus annuellement sans qu'il y ait d'utilisation du découvert – autant de facturations qui tendent à se développer.¹

Toujours dans ce chapitre, l'Observatoire a également souhaité présenter les frais annexes au crédit immobilier et en particulier ceux qui peuvent être facturés au cours de la vie d'un crédit immobilier tels que les frais d'avenant, les frais liés à une demande de remboursement ou liés à la réédition d'un document.

Enfin, concernant les tarifs bancaires d'outre-mer, on note un creusement des écarts tarifaires des DCOM de la zone euro avec ceux de l'Hexagone alors que la comparaison des tarifs entre les COM du pacifique et les DCOM de la zone euro montrent que les écarts évoluent de façons très diverses.

Retrouvez l'intégralité du Rapport sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) est composé, au sein du CCSF, à parité de représentants des banques et des organisations de consommateurs.

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Contact presse : Anne Carrère, responsable de la Communication et des Affaires publiques Tél : 01.42.92.25.09

¹ En 2023, 40 établissements sur 100 affichent des « minima forfaitaires » qui vont de 1,50 euro à 13 euros et 33 établissements prélèvent des frais annuels de gestion ou de renouvellement de l'autorisation de découvert.

Évolution des tarifs bancaires, en moyennes pondérées, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2023

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2012	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2021	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2022	Évolution 31 déc. 2021 - 31 déc. 2022	Prix moyen pondéré au 5 janv. 2023	Évolution 31 déc. 2022 - 5 janv. 2023	Évolution 31 déc. 2012 - 5 janv. 2023
Tenue de compte (actif)	7,24 €/an	19,39 €/an	20,28 €/an	4,59	20,23 €/an	- 0,25	179,42
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	7,84 €/an	0,19 €/an ^{a)}	0,18 €/an ^{a)}	- 5,26	0,18 €/an ^{a)}	0,00	- 97,70
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS							
Coût forfaitaire	24,86 €/an	18,19 €/an	18,21 €/an	0,11	17,68 €/an	- 2,91	- 28,88
Coût unitaire	0,25	0,27	0,27	0,00	0,27	0,00	8,00
Commission d'intervention							
Coût unitaire	8,23	7,35	7,35	0,00	7,35	0,00	- 10,81
Virement (cas d'un virement occasionnel)							
En agence	3,50	4,32	4,56	5,56	4,54	- 0,44	29,71
Par internet	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 100,00
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	2,90	0,13	0,13	0,00	0,13	0,00	- 95,52
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	37,61 €/an	41,96 €/an	42,52 €/an	1,33	42,47 €/an	- 0,12	12,92
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,18 €/an	42,10 €/an	42,49 €/an	0,93	42,45 €/an	- 0,09	- 3,92
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	29,80 €/an	30,56 €/an	31,05 €/an	1,60	31,00 €/an	- 0,16	4,03
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)							
Nombre de retraits gratuits par mois	3,85	3,22	2,94	-	2,92	-	-
Premier retrait payant	0,89	1,01	1,01	0,00	1,01	0,00	13,48
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,42 €/an	24,64 €/an ^{b)}	24,82 €/an ^{b)}	0,73	24,59 €/an ^{b)}	- 0,93	0,70

a) Calculs réalisés sur 99 établissements sur 100, 1 établissement ayant modifié son service, passant d'une offre gratuite à une offre payante mais avec des services additionnels.

b) Calculs réalisés sur 85 établissements sur 100, 15 établissements ayant remplacé leur assurance par un nouveau produit disposant de garanties plus complètes, passant d'une cotisation de 18,30 euros à 36 euros.

Sources : Banque de France, Sémaphore Conseil – réalisation : Secrétariat général du CCSF.